

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2024/11 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 31 juillet 2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 du 11 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Service « Programmes opérationnels, pêche et promotion »**

Après le 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 susvisée sont ajoutées les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou empêchement de Madame Maiwen Furet, cheffe de l'unité « Pêche », délégation de signature est donnée à Madame Odile Sinde, pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité « Pêche » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du directeur des interventions,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 150 000 €.

Délégation de signature lui est également donnée pour tous les actes relevant de l'activité de son pôle et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de son pôle imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du directeur des interventions,
- tous les actes relevant des attributions de son pôle imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 150 000 € ».

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

**La Directrice générale**

**Christine Avelin**